

323.  
Dupont  
Victor français  
Et  
Jaugleux  
Florence Louise

L'an mil huit cent quatre-vingt-onze, et le sept novembre à trois heures trois quarts du soir, par devant nous, soussigné, Adolphe Buffard, notaire titulaire de la Mairie de la ville de Boulogne-sur-Mer, chef-lieu d'arrondissement, département du Pas-de-Calais, ont comparu publiquement en la maison commune Victor français Dupont, journalier, demeurant avenue de la gare à Boulogne, épouse Renée Louise née de Villatte (veuve) le huit novembre mil huit cent cinquante-neuf, son épouse, fille de Frédéric Dupont, journalier, âgé de cinquante-quatre ans et de Marie-Edith née Choignard, son épouse, journalière, âgée de cinquante-trois ans, deux veufs, ses parents et consentant au mariage de leur fille Marie qui il nous l'ont déclaré. Et Florence Louise Jaugleux demeurant à Boulogne, rue de la Compagnie, née à Boulogne le vingt-deux septembre mil huit cent soixante-cinq, maîtresse, fille de Jean Louis Jaugleux décédé à Boulogne le vingt-quatre mai mil huit cent soixante-huit, et de Louise Louise Chéret, sa veuve, journalière, âgée de cinquante-deux ans, demeurant à Boulogne, ici présente et consentant au mariage de sa fille, devant la déclaration qu'elle nous en a faite.

Les comparants nous ont requis de procéder à la célébration de l'union projetée entre eux, pour laquelle deux publications ont été faites à l'heure de midi devant la porte de la maison commune à Boulogne le dimanche six huit et vingt cinq octobre dernier et un extrait de l'acte de publication est resté affiché au dit lieu pendant les huit jours d'intervalle de l'une à l'autre publication, et pour laquelle il n'a pas été fait de contrat de mariage, ainsi que nous l'ont déclaré lesdits comparants, de présence de la future épouse et la mère de la future épouse.

Aucune opposition n'a été signifiée, faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture desdits procès-verbaux et avoir constaté que le mariage résultant des registres de l'état-civil de cette commune, et du chapitre six du titre du code civil intitulé : du mariage, avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme; chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons au nom de la loi que Victor français Dupont et Florence Louise Jaugleux sont unis par le mariage. De quoi avons dressé acte en présence de Emile Quéval, condamnier, âgé de vingt-neuf ans, beau-père de l'épouse de Auguste Baugues, condamnier, âgé de quarante ans, ami de l'épouse, de Louis Duchamel, époux, âgé de soixante-cinq ans et de Bernard Dumas, entreprenneur, âgé de trente-six ans, deux veufs, amis de l'épouse; les quatre témoins demeurant à Boulogne, après lecture, l'épouse et les témoins ont signé; et ce contrat de mariage et mine de l'épouse et la mère de l'épouse ont déclaré ne le savoir.

Dupont  
Jaugleux  
Buffard  
Duchamel  
Baugues

323.  
Le notaire  
Adolphe Buffard  
Et  
Mlle Marie Charlotte Leroy



L'an mil huit cent quatre-vingt-onze, et le sept novembre à quatre heures de l'après-midi, par devant nous, soussigné, Adolphe Buffard, notaire titulaire de la Mairie de la ville de Boulogne-sur-Mer, chef-lieu d'arrondissement, département du Pas-de-Calais, ont comparu publiquement en la maison commune Joseph Auguste Lecoutre, né le vingt-deux septembre, demeurant avenue de la gare, rue de la Providence, et de Marie-Edith née Choignard (veuve) le huit novembre mil huit cent cinquante-neuf, son épouse, fille de Frédéric Dupont, journalier, âgé de cinquante-quatre ans et de Marie-Edith née Choignard, son épouse, journalière, âgée de cinquante-trois ans, deux veufs, ses parents et consentant au mariage de leur fille Marie qui il nous l'ont déclaré. Et Marie-Edith née Choignard, son épouse, journalière, âgée de cinquante-trois ans, deux veufs, ses parents et consentant au mariage de sa fille, devant la déclaration qu'elle nous en a faite.

Les comparants nous ont requis de procéder à la célébration de l'union projetée entre eux, pour laquelle deux publications ont été faites à l'heure de midi devant la porte de la maison commune à Boulogne le dimanche six huit et vingt cinq octobre dernier et un extrait de l'acte de publication est resté affiché au dit lieu pendant les huit jours d'intervalle de l'une à l'autre publication, et pour laquelle un contrat de mariage a été passé le six de ce mois par devant M. Emile Quéval, notaire à Boulogne.

Aucune opposition n'a été signifiée, faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture desdits procès-verbaux et avoir constaté que le mariage résultant des registres de l'état-civil de cette commune, et du chapitre six du titre du code civil intitulé : du mariage, avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme; chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons au nom de la loi que Joseph Auguste Lecoutre et Marie-Edith née Choignard sont unis par le mariage. De quoi avons dressé acte en présence de Emile Quéval, condamnier, âgé de vingt-neuf ans, beau-père de l'épouse, de Louis Duchamel, époux, âgé de soixante-cinq ans, ami de l'épouse, de Louis Duchamel, époux, âgé de soixante-cinq ans et de Bernard Dumas, entreprenneur, âgé de trente-six ans, deux veufs, amis de l'épouse; les quatre témoins demeurant à Boulogne, après lecture, la mère de l'épouse, l'épouse et les témoins ont signé.

Joseph Lecoutre  
Lecoutre  
Leroy  
Buffard  
Quéval